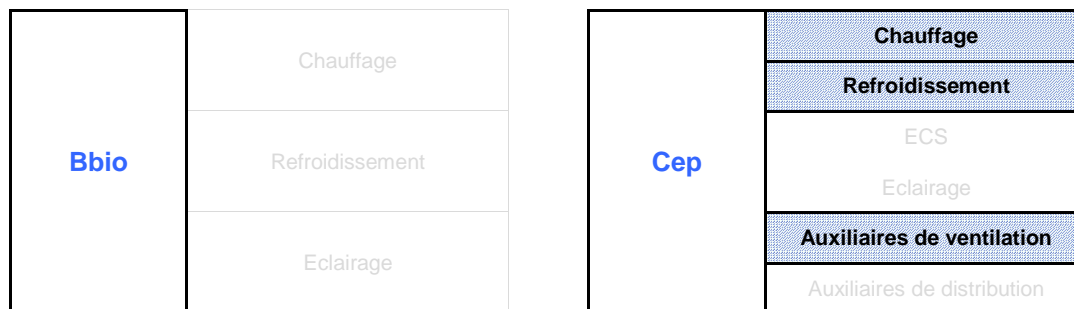


Saisie de la classe d'étanchéité des réseaux aérauliques

SOURCE D'ERREUR

Valorisation de l'étanchéité du réseau aéraulique sans justification adéquate.

POSTES DE BESOIN / CONSOMMATION IMPACTES



METHODOLOGIE DE RESOLUTION

La classe d'étanchéité à l'air d'un réseau aéraulique caractérise les fuites d'air induites principalement entre le(s) ventilateur(s) et le volume chauffé. Une zone ou un bâtiment peut avoir les classes d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques suivantes :

Classe d'étanchéité du réseau Cletres	Kres (m ³ /(s.m ²) sous 1 Pa)
A	0,027 10 ⁻³
B	0,009 10 ⁻³
C	0,003 10 ⁻³
Valeur par défaut DEF	0,0675 10 ⁻³
Cas de l'aération et du BBio	0

Si en RT2005, il était possible de saisir un réseau aéraulique de classe A en présence de conduits rigides et d'accessoires à joints de classe C, ce n'est pas le cas en RT2012. IL EST AINSI INDISPENSABLE DE REALISER UNE MESURE D'ETANCHEITE A L'AIR DU RESEAU AERAUQUE (ou de passer par la démarche qualité décrite en Annexe VII des arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 relatifs à la RT2012) si l'on souhaite valoriser la classe d'étanchéité à l'air du réseau. Dans le cas contraire, la classe d'étanchéité à l'air du réseau doit être saisie « par défaut ».

LE PROTOCOLE DE MESURE DE LA PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION est défini par les normes NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403 et NF EN 12599 et par le Fascicule Documentaire FD E51-767. La liste des mesureurs autorisés à réaliser une mesure de perméabilité à l'air des systèmes de ventilation (qualifiés 8721 auprès de Qualibat) est disponible sur le site www.rt-batiment.fr

LE PROTOCOLE A APPLIQUER EN CAS DE MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE QUALITE est défini en annexe VII des 2 arrêtés de la RT 2012 (arrêté du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2014).